

No. 38.

VOTES ET DÉLIBÉRATIONS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES.

OTTAWA, SAMEDI, 8 AVRIL 1871.

Une pétition est présentée et déposée sur la table.

L'honorable Sir *George E. Cartier* présente la réponse à une adresse du 27 février dernier, demandant copie de toute correspondance non encore soumise échangée entre le gouvernement impérial et celui du Canada, et entre le gouvernement du Canada et celui d'aucune des provinces touchant tout acte de la législature du Canada ou d'aucune des provinces.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :—

ST. NORBERT, MANITOBA, 8 mars 1871.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, de la Puissance du Canada.

Je, soussigné, pétitionnaire, prie respectueusement votre honorable Chambre de vouloir bien m'accorder un comité pour s'enquérir de l'élection qui a eu lieu le 2 mars, dans le district de Provencher, pour l'élection d'un représentant à votre honorable Chambre.

Je prétends que je suis le propre représentant de ce district pour la raison que la personne qui a proposé l'autre candidat n'était pas un électeur qualifié à voter, et pour d'autres raisons que je pourrai donner au comité de votre honorable Chambre. J'ai protesté auprès de l'officier-rapporteur contre la dite élection immédiatement après la déclaration de l'état de la votation.

Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

WILLIAM DEASE.

M. *Tupper* présente la réponse à une adresse du 16 ultimo, demandant copie de toute correspondance et de tous documents relatifs à l'établissement de bureaux d'examineurs pour accorder des certificats de capacité aux maîtres ou seconds de navire de mer, conformément au statut du Canada de 1870, 33 *Vict.*, ch. 17; aussi, un état indiquant les noms des différentes personnes faisant partie de ces bureaux d'examineurs et des ports de mer où ces bureaux sont établies.

L'honorable M. *Gray*, du comité des lois expirantes, présente le rapport suivant :—

Le comité a soigneusement examiné la liste des lois expirantes, et en est arrivé à la conclusion qu'il est désirable de continuer en force les actes mentionnés dans le bill annexé au présent.

Il présente alors le bill (No. 100) pour continuer pendant un temps limité les actes y mentionnés; seconde lecture lundi prochain.

Sur motion de l'honorable Sir *George E. Cartier*, le bill (No. 16) pour établir des dispositions temporaires pour l'élection des membres de la Chambre des Communes du Canada, est renvoyée à un comité général, amendé de nouveau, les amendements sont rapportés et lus une première fois.